PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-014-2024-09

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-09-06-00002 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/84-MOREAU NAJI portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

IDF-2024-09-06-00003 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/86-VUILLAUME portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 7

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID) /

IDF-2024-09-05-00005 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (3 pages) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2024-09-06-00006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MARIN Olivier à LAGNY-SUR-MARNE ??au titre du contrôle des structures ??et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2024-09-09-00001 - Décision n° 2024-123 du 9 septembre 2024??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne (3 pages) Page 20

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2024-08-22-00015 - Arrêté n° 2024-033 du 22/08/2024??portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l' Association culturelle pour l'information de MAULE et des environs (ACIME) (1 page) Page 24

IDF-2024-08-27-00009 - Arrêté n° 2024-31 du 27 août 2024 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire et Tronc commun d'agrément (3 pages) Page 26

IDF-2024-08-22-00016 - Arrêté SDJES N ° 2024-034 du 22/08/2024??portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire (1 page) Page 30

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-06-00002

Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/84-MOREAU NAJI portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/84

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 25 juillet 1974 portant octroi de la licence n°92#000032 à l'officine de pharmacie sise 18 rue Carnot à Chaville (92370) ;

VU la demande enregistrée le 9 mai 2024, présentée par Madame Cécile Moreau-Naji, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE MOREAU-NAJI , en vue du transfert de cette officine vers le 4 Parvis Carnot à Chaville (92370) ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 2 juillet 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 27 juin 2024 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 220 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la frontière communale, au sud par la forêt, la rue Carnot et en passant par la rue Albert 1er et la voie ferrée, à l'ouest par la frontière communale et à l'est par la route du Pavé des Gardes ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame Cécile Moreau-Naji, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE MOREAU-NAJI, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 18 rue Carnot à Chaville (92370) vers le 4 Parvis Carnot à Chaville (92370).

ARTICLE 2e: La licence n°92#002393 est octroyée à l'officine sise 4 Parvis Carnot à Chaville (92370).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3e : La licence n°92#000032 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-06-00003

Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/86-VUILLAUME portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/86

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 18 juin 1991 portant octroi de la licence n°77#000480 à l'officine de pharmacie sise 11 Allée des deux Châteaux à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600) ;

VU la demande enregistrée le 13 mai 2024, présentée par Madame Isabelle Vuillaume, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DE LA CROIX SAINT GEORGES, en vue du transfert de cette officine vers le 14 Boulevard des Cent Arpents à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600) ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 15 mai 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 14 juin 2024 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 1er juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 3000 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un autre quartier dépourvu d'officine délimité au nord et à l'est par la frontière communale, au sud par la voie ferrée et à l'ouest par le Boulevard des Genêts, la Promenade André Jacquemin et la forêt ;

CONSIDÉRANT que le quartier d'origine est délimité au nord et à l'ouest par la frontière communale, à l'est par le Boulevard des Genêts, la Promenade André Jacquemin et la forêt, au sud par la voie ferrée ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame Isabelle Vuillaume, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DE LA CROIX SAINT GEORGES, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 11 Allée des deux Châteaux à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600) vers le 14 Boulevard des Cent Arpents à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600).

ARTICLE 2e: La licence n° 77#000626 est octroyée à l'officine sise 14 Boulevard des Cent Arpents à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3e : La licence n°77#000480 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2024-09-05-00005

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

TEL : 01 45 11 62 00

Référence : 2023-23

ARRÊTÉ

portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1212-19 et suivants, R3221-1 et suivants, D3221-4 et D1212-25 ;

VU le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1er : Les agents mentionnés en annexe au présent arrêté sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation des départements de la région Île-de-France en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des établissements publics de l'État.
- et de l'Agence des Espaces Verts de la Région de l'Île-de-France.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation numéro 75-2023-09-08-00009 consentie le 8 septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France et affichée dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

A Saint-Maurice, le 5 septembre 2024

signé

Alain CAUMEIL

Annexe à l'arrêté du 5 septembre 2024
portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation

Nom du délégataire	Grade
Hélène ADDE	Inspectrice des finances publiques
Sihem AYADI	Inspectrice principale des finances publiques
Jean-Sébastien BAGUER	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mélanie BEGHIN	Inspectrice des finances publiques
Émilie BELLEC	Inspectrice principale des finances publiques
Martial BIWAND	Inspecteur des finances publiques
Nicolas BODIN	Inspecteur des finances publiques
Franck BORDES	Inspecteur des finances publiques
Clémence BOURDILLAT	Inspectrice principale des finances publiques
David BOURGEAT-LAMI	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Roland BOYER	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Colette CHEVREAU	Inspectrice des finances publiques
Edwige CHIMI	Inspectrice des finances publiques
Alain COCHERIL	Inspecteur des finances publiques
Florence COLLART	Inspectrice des finances publiques
Frédéric CURTELIN	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Cyrille DEHAYES	Inspecteur des finances publiques
Fabrice DENYS	Inspecteur des finances publiques
Odile DEVILLE	Inspectrice des finances publiques
Mohammed DE LORGERIL	Inspecteur des finances publiques
Olivier DIANA	Inspecteur des finances publiques
Nicolas DOREMUS	Administrateur des finances publiques adjoint
Élodie DURAND	Inspectrice des finances publiques
Philippe GIBERT	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Dominique GODET	Inspecteur des finances publiques
Anna GOMAN	Inspectrice des finances publiques
Sophia HAJY	Inspectrice des finances publiques
Johnny JOULIA	Inspecteur des finances publiques
Wazim KARANI	Inspecteur des finances publiques
Marie-Hélène LARRIEU	Inspectrice des finances publiques
Frédéric LAURENT	Administrateur des finances publiques adjoint
Nathalie LAURENT	Administratrice des finances publiques adjointe
Stéphanie LELIEVRE	Inspectrice des finances publiques
Raphaël LESAGE	Inspecteur des finances publiques

Danielle LEFEUVRE LE VAN HUY	Inspectrice des finances publiques
Johann LOZANO	Inspecteur des finances publiques
Frédéric LUNETEAU	Inspecteur des finances publiques
Mohamed MAALOU	Inspecteur des finances publiques
Laurence MARAMBAT	Inspectrice des finances publiques
Mathilde PAPPAS	Inspectrice des finances publiques
Tony PESOU	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Katell PETITFRERE- GOULFIER	Inspectrice des finances publiques
Laurence PRISETTE	Inspectrice des finances publiques
Guillaume RIBES	Inspecteur des finances publiques
Laura RIBES	Inspectrice des finances publiques
Patrice ROUX	Inspecteur des finances publiques
Hugo SCHMITT	Inspecteur des finances publiques
Didier SENTENAC	Inspecteur des finances publiques
Djibril SIDIBE	Inspecteur des finances publiques
Rosalie SIMEONI-HUYNH	Inspectrice des finances publiques
Farid SLAOUTI	Inspecteur des finances publiques
Céline THIOLLIER	Inspectrice des finances publiques
Clarisse TORRAILLES	Inspectrice des finances publiques
Jean-François VAN MIGOM	Inspecteur des finances publiques
Françoise VIARD	Inspectrice des finances publiques
Patrick VILLERONCE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Patrice VUILLEMIN	Inspecteur des finances publiques
Amaury WATTELEZ	Inspecteur des finances publiques

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2024-09-06-00006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MARIN Olivier à LAGNY-SUR-MARNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MARIN Olivier
à LAGNY-SUR-MARNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 94-24-01) déposée complète auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France en date du 08/07/2024 par Monsieur MARIN Olivier, dont le siège social de son exploitation se situe au 14 avenue Général Leclerc 77 400 LAGNY-SUR-MARNE,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 23/07/2024,
- La situation de Monsieur MARIN Olivier :
    - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
    - qui exploite 7 ha 08 a 04 ca de vignes,
    - qui souhaite reprendre 2 ha 49 a 00 ca de terres situées sur la commune de RUNGIS,
    - qui exploitera 9 ha 57 a 04 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
    - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
    - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques
    - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
prenom.nom@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur MARIN Olivier, ayant son siège social au 14 avenue Général Leclerc 77 400 LAGNY-SUR-MARNE, **est autorisé à exploiter 2 ha 49 a 00 ca** de terres situées sur la communes de RUNGIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
RUNGIS	M 002	0,7079	Ile-de-France Nature
RUNGIS	M 013	0,3141	Ile-de-France Nature
RUNGIS	M 100	1,2354	Ile-de-France Nature
RUNGIS	M 102	1,3594	Ile-de-France Nature
RUNGIS	M 104	1,4488	Ile-de-France Nature
RUNGIS	M 117	0,5094	Ile-de-France Nature
RUNGIS	M 136	0,2958	Ile-de-France Nature
RUNGIS	M 138	0,4221	Ile-de-France Nature
RUNGIS	M 140	0,7357	Ile-de-France Nature
RUNGIS	M 144	0,0033	Ile-de-France Nature
RUNGIS	M 148	0,0485	Ile-de-France Nature

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
prenom.nom@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, et le maire de RUNGIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 06/09/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
prenom.nom@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-09-09-00001

Décision n° 2024-123 du 9 septembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Décision n° 2024-123 du 9 septembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-26 du 1er avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, Directrice adjointe du travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

Unité de contrôle n°1

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-3 : Madame Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-4 : Monsieur Olivier RAUBER, inspecteur du travail.
- En l'absence de Monsieur Olivier RAUBER, l'intérim de la section est assuré par Madame Naïla OTT, inspectrice du travail.

DRIEETS Ile de France
19/21 rue Madeleine Vionnet
93 300 AUBERVILLIERS

- Section 1-5 : Monsieur Samy GHERBI, inspecteur du travail.
- Section 1-6T : Madame Béatrice CHARPENTIER, inspectrice du travail
- Section 1-7 : Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-8 : Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail.
- Section 1-9 : Madame Farida BARA, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Clinique de l'Yvette (n° Siret : 96420200600026), sis à Longjumeau, dont le contrôle est confié à Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-10A : section vacante. L'intérim est assuré par Madame Farida BARA, inspectrice du travail.
- Section 1-11A : Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n°2 :

- Section 2-1 : Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
- Section 2-2A : Madame Alice RINAUDO, inspectrice du travail.
- Section 2-3T : Section vacante. Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.
- Section 2-4 : Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5 : Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-6 : Madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- Section 2-7 : Madame Cécile IVORRA, inspectrice du travail.
- Section 2-8T : Madame Chloé DOUTÉ, inspectrice du travail.
- Section 2-9A : Madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail,
- Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de plus de 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- Section 2-10 : Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 2-11 : Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n°3 :

- Section 3-1 : Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2 : Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : Monsieur Emmanuel ROGEZ, inspecteur du travail.
- Section 3-4A : Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : Madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-6T : Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8 : Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9 : Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail. En l'absence de Madame Céline BARBAROT, l'intérim est confié à Madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail, jusqu'au 15 septembre, Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail, du 16 au 22 septembre, et Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail, du 23 au 30 septembre 2024.
- Section 3-10A : Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 3-11T : Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :
À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.
À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail d'une autre unité de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, et Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, Madame Nathalie MEYER ou Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie MEYER, de Monsieur Loïc CAMUZAT et de Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Madame Loriane COURTOIS, directrice adjointe du travail ou Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n° 2024-085 du 3 juillet 2024.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 9 septembre 2024,

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2024-08-22-00015

Arrêté n° 2024-033 du 22/08/2024 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l' Association culturelle pour l'information de MAULE et des environs (ACIME)

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Arrêté n° 2024-033 du 22/08/2024
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l' ASSOCIATION CULTURELLE POUR L' INFORMATION DE MAULE ET DES ENVIRONS (ACIME)

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;
Vu l'article D. 222-20 du code de l'éducation ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;
Vu le décret de nomination du recteur/trice de région académique délégants ;
Vu le décret de nomination du recteur/trice d'académie subdélégant ;
Vu l'acte/ décision de nomination du subdélégataire (DASEN)
Vu l'acte/ décision de nomination du chef du SJES subdélégataire ;
Vu l'arrêté n° 2023-020 du 1er juin 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire ;

Article 1er

L'Association ASSOCIATION CULTURELLE POUR L' INFORMATION DE MAULE ET DES ENVIRONS (ACIME) dont le siège social est situé à MAULE.
n° RNA : W781000858 , satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Recteur de région académique.

Article 4

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et notifié aux intéressés.

Fait à Guyancourt, le 22 août 2024.

Pour le recteur de région académique d'Ile-de-France,
et par subdélégation,
La cheffe du SDJES

Signé

Rachel HERVET

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2024-08-27-00009

Arrêté n° 2024-31 du 27 août 2024 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire et Tronc commun d'agrément

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

Arrêté n° SDJES n°2024-31 du 27 août 2024
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) et du TCA (Tronc Commun d'Agrément)

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de Paris,
Chancelier des universités de Paris
Et d'Ile-de-France

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris - M. BEIGNER Bernard ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du recteur de l'académie de Versailles - M. CHAMPION Etienne ;

Vu le décret du 4 août 2022 portant nomination de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'agrément transmis par les associations mentionnées en annexe ;

Considérant que les associations ci-dessous satisfont aux conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Considérant que les mêmes associations satisfont aux conditions règlementaires relatives au tronc commun d'agrément ;

Article 1er
Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) et le TCA (Tronc Commun d'Agrément) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

Article 2
L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

Article 3
Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5
La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Guyancourt, le 27 août 2024.

Pour le recteur de région académique d'Ile-de-France,
et par subdélégation,
La cheffe du SDJES

Signé

Rachel HERVET

ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse
ASSOCIATION FONTENAYSIENNE D'ANIMATION CULTURELLE ET SOCIALE (A.F.A.C.S.)	W784003888	1 SQUARE BUFFON BP 21 78330 FONTENAY-LE-FLEURY
ASSOCIATION MUSICALE DE LA MERANTAISE	W782000639	23 RUE DES ECOLES JEAN BAUDIN 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX
ASSOCIATION DES CONCERTS DU PINCERAIS	W783001781	3 RUE DE LA REPUBLIQUE 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
ASSOCIATION YANIV	W784005388	17 RUE DES DEUX FRERES 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
ATELIERS D' ARTS ET D' EXPRESSION	W784000613	ARIANE 1 B PL DE L EUROPE 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
CLUB DE LANGUES DU CANTON DE VERNEUIL SUR SEINE	W783005684	6 RUE SAINT MARTIN 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE
CULTURE BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	W784000871	CENTRE OZANAM 24 RUE MARECHAL JOFFRE 78000 VERSAILLES
CULTURE EDUCATION SPORT D'AULNAY S/MAULDRE (CESAM)	W781000294	MAIRIE 16 GRANDE RUE 78126 AULNAY-SUR-MAULDRE
ECOLE DE MUSIQUE DE HOUDAN	W781000280	5 RUE PARC 78550 HOUDAN
ENSEMBLE VOCAL ET INSTRUMENTAL MICHEL-RICHARD DELALANDE	W783000542	48 AV LONGUEIL 78600 MAISONS-LAFFITTE
FOYER RURAL NEAUPHLE LE VIEUX	W782003513	7 RUE AUX MOUTONS 78640 NEAUPHLE-LE-VIEUX
LE GROUPE ARTISTIQUE DE MARLY LE ROI	W783003533	901 F RUE CHAMPFLOUR 78160 MARLY-LE-ROI
LOISIRS ANIMATION CULTURE	W781000725	MAIRIE 2 RUE CHANTEREINE 78250 HARDRICOURT
MAISON DES ASSOCIATIONS ST GERMANOISES	W783000948	3 RUE DE LA REPUBLIQUE 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
ASSOCIATION DE DANSE CONTEMPORAINE ET CLASSIQUE	W782000695	GYMNASE PH.COUSTEAU RUE DU STADE 78650 BEYNES
AMICALE DES JEUNES DE FONTENAY SAINT PÈRE	W781000537	MAISON COMMUNALE 6 place de la Mairie 78440 Fontenay-Saint-Père
FETES FAMILLE LOISIRS (F2L)	W782001388	MAIRIE 78320 LEVIS-SAINT-NOM
LUDOASIS	W783006062	Espace Senet 121, Rue Paul Doumer 78510 TRIEL-SUR-SEINE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2024-08-22-00016

Arrêté SDJES N ° 2024-034 du 22/08/2024 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Arrêté SDJES N ° 2024-034 du 22/08/2024
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu les articles R. 222-17, R. 222-17-1 et D.222-20 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret de nomination du recteur de région académique délégant ;
Vu le décret de nomination du recteur d'académie subdélégant ;
Vu l'acte/ décision de nomination du subdélégataire (DASEN) ;
Vu la décision de nomination de la cheffe du SJES subdélégataire ;
Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Article 1
L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

ASSOCIATION CULTURELLE POUR L'INFORMATION DE MAULE ET DES ENVIRONS (ACIME)

Numéro d'agrément JEP 78 932

Hôtel de Ville – 78580 MAULE
Numéro RNA : W 781000858

Article 2
Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans.

Article 3
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice académique des services de l'Education Nationale des Yvelines, et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Recteur de région académique.

Article 4
La Directrice académique des services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et notifié aux intéressés.

Fait à Guyancourt, le 22 août 2024.

Pour le recteur de région académique d'Ile-de-France,
et par subdélégation,
La cheffe du SDJES

Signé

Rachel HERVET